



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2026 - 32</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 02/05/2026</b>	<b>Objet :</b> Socourt (88) et Gripport (54) - Inventaires de micro-mammifères protégés – Association Neomys	<b>Avis :</b> Favorable

### Contexte

La demande est déposée par l'association Neomys. Elle concerne la réalisation d'inventaires préalables dans le cadre du projet d'aménagement de la Moselle porté par le Syndicat mixte Moselle amont sur les communes de Socourt et de Gripport.

La demande porte sur la collecte, le transport et la détention de matériels biologiques et de cadavres des espèces protégées suivantes :

- Crossope aquatique (*Neomys fodiens*)
- Crossope de Miller (*Neomys anomalus*)
- Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)

Le protocole de prélèvement est celui conçu par le Groupe de recherche et d'études pour la gestion de l'environnement (GREGE) avec deux types de détection : tubes capteurs de poils et tubes capteurs de fèces. Les identifications sont réalisées par analyse génétique. Les cadavres découverts fortuitement lors des sessions de terrain sont également prélevés.

### Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?
- L'opération remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations des micromammifères concernés?

### Supports de réflexion

dossier de demande de dérogation

### Analyse du CSRPN

L'association Neomys en partenariat avec le GREGE (Groupe de Recherche et d'Etudes pour la Gestion de l'Environnement) souhaite mettre en place un inventaire de la Crossope aquatique dans le cadre du projet d'aménagement de la Moselle sur les communes de Socourt (88) et Gripport (54) porté par le Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA).

Le protocole retenu est basé sur une méthode indirecte grâce à une technique de collecte basée sur le prélèvement de poils ou de fèces en vue d'une identification génétique qui permet une détermination certaine d'espèces cryptiques comme la Crossope aquatique et la Crossope de Miller.

Ce piégeage indirect présente le gros avantage d'être non vulnérant du fait de l'absence de capture et de manipulation d'individu. Concrètement les animaux sont attirés dans des tubes appâtés disposés selon un plan d'échantillonnage et laissent potentiellement du matériel génétique (poils, fèces) qui fera l'objet d'une analyse en laboratoire pour détermination par metabarcoding.

Les autres intérêts de ce type de méthode sont de certifier les résultats obtenus et d'obtenir une localisation précise de la donnée (comparativement à d'autres méthodes indirectes comme l'analyse des pelotes de réjection). Les analyses génétiques permettent par ailleurs d'identifier l'ensemble du cortège d'espèces ayant déposé des échantillons (musaraignes, micro-rongeurs, muscardin, belette...). Ce type de démarche contribue donc grandement à l'amélioration des connaissances d'un groupe taxonomique encore trop méconnu.

Dans le même temps, la demande porte sur le transport et la détention de cadavres frais découverts fortuitement lors des sessions de terrain menées pour les inventaires naturalistes. Le pétitionnaire ne précise pas dans quel but seront collectés ces cadavres ni leur destination après transport<sup>1</sup>. Il n'est pas non plus précisé les règles d'hygiène et sanitaires mises en place en cas de collecte fortuite d'un cadavre. Les musaraignes en Europe sont porteuses d'hantavirus (virus Altai, Seewis, Asikkala et Boginia) même si leur pathogénicité chez l'homme n'est pas connue. Par contre, les pièges sont susceptibles d'être fréquentés par certains campagnols porteurs d'autres hantavirus transmissibles à l'homme (*Microtus arvalis*, *Clethrionomys glareolus*).

#### **Avis du CSRPN**

Considérant le caractère non vulnérant des pièges et les compétences et spécialités du pétitionnaire, le CSRPN émet **un avis favorable**. La dérogation ne nuit pas au maintien des espèces visées dans un état de conservation favorable dans leur aire de répartition naturelle. L'opération ne remet-pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces qui resteront libres d'aller et venir.

#### **Recommandations**

Développer autant que possible ce type d'étude et de protocole d'inventaires des micromammifères afin d'améliorer la connaissance dans le cadre de projet de listes rouges, d'atlas ou de programme de conservation.

Veiller en cas de transport et détention de cadavres découverts fortuitement à pouvoir présenter son autorisation préfectorale.

Porter des gants stériles pour la manipulation des pièges, des échantillons biologiques et des cadavres. Placer les cadavres dans des poches étanches avec toutes les informations utiles ultérieurement à leur localisation.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est



---

<sup>1</sup> On devine qu'il s'agit de la même procédure d'identification génétique avec le même laboratoire partenaire